



Traité Baba Kama

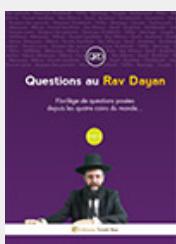
Michna 3 - Chapitre 2

הכלב והగדי
שקרפצו מעל הגג ושברו את הכלים,
משלם נזק שלם, מפני שהן מועדים.
כלב שנטל את הטרבה ובלר לו לגדייש,
אכל את הטרבה והדליך את הגדייש,
על הטרבה משלים נזק שלם,
ועל הגדייש משלים חצי נזק.

Lorsqu'un chien et un chevreau ont sauté du haut d'un toit et qu'ainsi, ils brisent des objets [en contrebas], il (le propriétaire de ces animaux) paie l'intégralité du dommage, car ils sont considérés comme MOU'AD [dès le départ pour ce type de dommage].

Lorsqu'un chien aura pris (dérobé) une galette [dans un four], puis qu'après être parti sur une meule de foin, il aura consommé la galette et mis le feu à la meule [par le biais d'une braise qui serait tombée de la galette] ;

pour la galette, il (le propriétaire du chien) paie l'intégralité du dommage, tandis que pour la meule, il [ne] paie [que] la moitié du dommage.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions